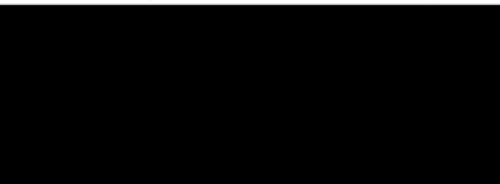


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice
EHPAD LES LILAS
65 rue Emile Zola
54800 JARNY

Réf. : 2023D/5516/LG

Nancy, le 25 AVR. 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8691 5

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 21/02/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

A ce jour, je n'ai pas réceptionné, sauf erreur, de réponse de votre part.

Par conséquent, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre. 1 à 4 sont maintenues.

II. Recommandations

La recommandation **Rec. 1** est maintenue. Ces éléments seront revus dans le cadre suivi de l'établissement par le service médico-social de la Délégation Territoriale de la Meurthe et Moselle (54).

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle (DT 54)** - Service médico-social (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe

Sandrine GUET

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Michel MULIC

Copies :

- EHPAD : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT54



Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement est obsolète depuis 2021, ne couvrant plus la période actuelle, contrevenant l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	Finaliser la réflexion et l'écriture en cours pour renouveler le projet d'établissement de l'EHPAD.	3 mois
E.2	Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD ne se réunit pas au moins 3 fois par an, conformément à l'article D. 311-16 du CASF.	Pre 2	Réunir le Conseil de la Vie Sociale, au moins trois fois par an.	3 mois
E.3	Les conventions entre l'EHPAD et les médecins traitants libéraux intervenant dans la structure n'ont pas été élaborées, alors qu'elles devraient l'être (Article L.314-12 du CASF).	Pre 3	Elaborer et proposer à la signature les conventions d'intervention des médecins traitants en l'EHPAD (intégrant l'obligation pour ces médecins traitants de participer à la CCG quadrimestrielle).	3 mois
E.4	Le temps d'activité en ETP du médecin coordonnateur apparaît insuffisant au regard du nombre de résidents (60), de l'existence de différents types d'accueil (UVP, accueil classique et de jour), et de la probable augmentation du GMP qui date de 2016.	Pre 4	Renforcer le temps de travail du médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD au regard du nombre de résidents et des différentes organisations d'accueil existant, et l'adapter au regard du GMP actualisé suite à la prochaine coupe PATHOS.	6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation envisagée		Délai de mise en œuvre
R.1	Il existe un différentiel important d'ETP entre les 2 sources d'information RH (prévisionnel de l'annexe 6A et les ETP réels le jour du contrôle du tableau récapitulatif RH), en particulier pour les ASH.	Rec 1	Clarifier à la mission l'ensemble des postes ETP dans un tableau, par fonction, données ETP (en comptabilisant le poste de Medco).	1 Mois

